

Versement des montants de rétroactivité relatifs à l'équité salariale

À la suite de l'évaluation du maintien de l'équité salariale et de la finalisation de certains exercices généraux d'équité salariale, plusieurs employeurs verseront des montants de rétroactivité à certaines catégories d'employés.

Voici un résumé des principales dispositions des régimes de retraite concernées par ces mesures :

Dispositions des régimes de retraite	Contenu et impacts des dispositions
Étalement des montants de rétroactivité	<p>Tout montant de rétroactivité versé (y compris un montant de rétroactivité relatif à l'équité salariale) est étalé sur chacune des années concernées.</p> <p>Prenez note que le montant de rétroactivité relatif à l'équité salariale versé est basé sur les modifications apportées aux échelles salariales.</p>
Prélèvement des cotisations	<p>Les montants de rétroactivité sont cotisables dans l'année où ils sont versés. Ils ne sont toutefois pas cotisables s'ils se rapportent à une rémunération qui ne fait pas partie du salaire admissible, comme, par exemple, le paiement des heures supplémentaires ou les primes.</p>
Correction des rentes	<p>Si vous recevez un montant de rétroactivité et que vous êtes prestataire d'une rente, celle-ci pourrait être ajustée si les deux conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ce montant de rétroactivité est versé à l'égard de votre salaire admissible (le salaire qui est prévu dans votre convention collective ou dans votre contrat de travail; il exclut généralement la rémunération des heures supplémentaires);• Ce montant de rétroactivité vise une ou plusieurs des années qui ont été retenues pour le calcul de votre salaire admissible moyen. <p>Prenez note que vous n'avez aucune démarche à faire dans un tel cas. C'est votre employeur qui déclarera le montant de rétroactivité qu'il vous versera. Sur réception de cette information, nous recalculerons votre rente et vous informerons par écrit de toute modification du montant de celle-ci.</p>